

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 29/6e L portant approbation du Budget annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1964.

n° 29/6e L

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 février 1964

Numéro JO  
n° 2 du 01/03/1964

Date du numéro  
1 mars 1964

### VISAS

L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier dans les Territoires d'Outre-Mer

**Vu** l'avis du Conseil du Port dans sa séance du 27 décembre 1963 : Vu l'avant-projet du budget annexe du Port de commerce de Djibouti approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 6 janvier 1964, À adopté, dans sa séance du 1er février 1964 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. Est adopté pour l'exercice 1964 le Budget annexe du Port de Djibouti arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : (471.900.000 F.D.) quatre cent soixante et onze millions neuf cent mille francs Djibouti.

**Le Président de l'Assemblée Territoriale, A.V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, OMAR MO-HAMED KAMIL.**